



**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL 21 JUILLET 2022**

15 conseillers présents : M. Franck POURRAT - M. Yves ROUVIERE - Mme Christine MATRAT-- Mme Annie FRIZON - M. Philippe PIERRE – Mme DELMONT Magali - Mme Béatrice DUREPAIRE- M. Olivier ZANCA- Mme Josiane GERIN–M. Damien GINESTE - M. Eric FRAYSSINET- M. Fabrice VIDAL- Mme Isabelle DELAGE- - M. Marc BENATRU- Mme Régine BROIZAT-

12 conseillers excusés :

Mme Claire NEURY (donne procuration à Mme MATRAT)
M. Bernard VERNAY (donne procuration à M. PHILIPPE)
Mme Emilie LEVIEUX (donne procuration à Mme DUREPAIRE)
M. Michel REVELIN (donne procuration à M. ROUVIERE)
M. Camille MONTAGNAT (donne procuration à Mme FRIZON)
Mme Marie José RUBIRA (donne procuration à Mme GERIN)
Mme Laurence LUINO
Mme Jacqueline GERBOULLET
M. Stéphane CAPOURET
Daniel CHEMINEL
M. François DOUHERET
Mme Nathalie PELLER
Secrétaire de séance : Régine BROIZAT

Arrivée de Mme Delmont à 20h21

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 2 JUIN 2022

VOTE

Pour : unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

I – INFORMATIONS DONNEES PAR LE MAIRE

Confirmation de l'interdiction du burkini dans les piscines municipales

Le Conseil d'État confirme la suspension du règlement intérieur des piscines de la ville de Grenoble autorisant le port du « burkini ». Dans son communiqué, le juge des référés « constate que, contrairement à l'objectif affiché par la ville de Grenoble, l'adaptation du règlement intérieur de ses piscines municipales ne visait qu'à autoriser le port du « burkini » afin de satisfaire une revendication de nature religieuse et, pour ce faire, dérogeait, pour une catégorie d'usagers, à la règle commune, édictée pour des raisons d'hygiène et de sécurité,

de port de tenues de bain près du corps. Il en déduit qu'en prévoyant une adaptation du service public très ciblée et fortement dérogoratoire à la règle commune pour les autres tenues de bain, le nouveau règlement intérieur des piscines municipales de Grenoble affecte le respect par les autres usagers de règles de droit commun trop différentes, et donc le bon fonctionnement du service public, et porte atteinte à l'égalité de traitement des usagers, de sorte que la neutralité du service public est compromise ».

- CE, 21 juin 2022, [commune de Grenoble](#), n° 464648

Remerciements du travail des élus concernant le déroulement du repas des personnels et de l'inauguration Joannes LACROIX ;

Ce fut une grande fierté d'inaugurer ce bâtiment devant un très nombreux public et dans un esprit de concorde entre les deux municipalités qui se sont succédées durant les travaux. Un grand remerciement aux élus, services et bénévoles qui ont organisé cette inauguration .

Arrivée de Mme Delmont à 20h21

II. INFORMATIONS DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

2022/CP/04 COMMANDE PUBLIQUE – Pôle scolaire – Avenant n° 7 – Lot 09 – Plâtrerie – Peinture – Faux-plafonds – Sols PVC

Dans le cadre du marché concernant les travaux de construction d'un groupe scolaire, il est nécessaire de prendre en considération la variation du montant du Lot 09 – Plâtrerie – Peinture – Faux-plafonds – Sols PVC à travers la mise en œuvre d'un avenant.

Cet avenant résulte d'une modification de la phase 4 des travaux de construction du Groupe Scolaire, demandée par la nouvelle Municipalité en place depuis le 03 juillet 2020.

Le détail de cet avenant est mentionné sur l'ordre de service n° 18 d'un montant de 7 014.90 € HT.

Le montant du marché initial pour le lot 09 s'élevait à 607 185.94 € HT.

En prenant compte des avenants précédents :

_ ordre de service n° 2 d'un montant de	+ 5 268.56 € HT
_ ordre de service n° 4 d'un montant de	+ 10 584.57 € HT
_ ordre de service n° 6 d'un montant de	+ 1 485.40 € HT
_ ordre de service n° 7 d'un montant de	+ 16 063.47 € HT
_ ordre de service n° 9 d'un montant de	- 2 819.42 € HT
_ ordre de service n° 13 d'un montant de	+ 11 352.49 € HT
_ ordre de service n° 15 d'un montant de	+ 1 994.80 € HT
_ ordre de service n° 16 d'un montant de	+ 6 588.59 € HT,

le pourcentage d'augmentation du LOT 9 est de 9.47 %.

Avenant consécutif à la volonté de conservation de l'école maternelle pour laquelle une étude est faite par un bureau d'étude missionné par Bièvre Isère pour la création d'un tiers lieu avec un espace coworking ;

III- INSTITUTIONS

2022/66 Désignation du délégué au conseil d'établissement E.H.P.A.D. de la Barre

Le conseil d'établissement de l'EHPAD doit être composé de neuf membres représentant :
. les personnes âgées résidant dans l'établissement

- . les familles
- . les personnels
- . l'organisme gestionnaire
- . la Commune

Ce conseil donne son avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement et notamment sur :

- . le règlement intérieur relatif au fonctionnement de l'établissement
- . l'organisation intérieure et la vie quotidienne de l'établissement et des résidents
- . les activités de l'établissement, l'animation socio-culturelle, les services

thérapeutiques

- . l'affectation des locaux collectifs
- . l'entretien des locaux
- . la fermeture totale ou partielle de l'établissement
- . les relogements prévus en cas de travaux ou de fermeture.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Désigner un délégué au Conseil d'Etablissement de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes, autre que ceux appartenant déjà au conseil d'administration
- Autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

M. le Maire propose de désigner Mme Régine BROIZAT en tant que représentante de la Commune au conseil d'établissement de l'EHPAD.

Il s'agit pour le Maire de désigner la personne la plus apte à représenter la commune au conseil d'établissement de L'EHPAD, la commune est aujourd'hui représentée par le maire et l'adjointe aux affaires sociales. Ce poste nécessite à la fois de la disponibilité en semaine, la connaissance du milieu et la confiance du maire.

Il constate qu'il n'y a pas d'autres candidatures et propose un vote à main-levée pour cette désignation.

VOTE

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 1 (Mme Broizat)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** Mme Régine BROIZAT en tant que représentante de la Commune au conseil d'établissement de l'EHPAD
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

IV- FINANCES

2022/67 Travaux d'entretien d'investissement – Maintenance d'éclairage public 2021 – (TE38)

VU la délibération 2018/37 portant sur le transfert de la compétence optionnelle relative aux installations et réseaux d'éclairage public

VU la délibération 2018/38 portant sur la participation financière de la Commune – Choix du niveau de maintenance

VU les travaux d'entretien réalisés sur la Commune dans le cadre de la maintenance éclairage public 2021.

Ces travaux relèvent du budget d'investissement car ils participent à une amélioration du patrimoine notamment au niveau énergétique.

La contribution aux investissements pour ces travaux pour l'année 2021 est récapitulée dans le tableau suivant :

Commune	Libellé intervention	Montant opération HT	Taux de subvention Maintenance EP	Dont entretien
ST JEAN DE BOURNAY	DI 38399-2021-8809 – Remplacement luminaire HS - Lotissement le Parc de Bayetière	491.35 €	35 %	319.38 €
ST JEAN DE BOURNAY	DI 38399-2021-9134_AH027 – Boule cassée – Place François Mitterrand	585.85 €	35 %	380.80 €
TOTAL				700.18 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-PREND acte des travaux d'entretien réalisés dans le cadre de la maintenance éclairage public 2021 relevant du budget d'investissement,

-PREND acte de sa contribution aux investissements constitutive d'un fonds de concours d'un montant total de 700.18 €.

VOTE

Pour : unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

V- RESSOURCES HUMAINES

2022/68 Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement d'activité

Vu l'article L 332-23-1 du code général de la fonction publique,

M. le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M. le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir un poste d'adjoint administratif pour assurer les tâches administratives d'accueil et recueil d'empreintes numérisées. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose à compter du 1^{er} novembre 2022 de créer, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif dont la durée hebdomadaire de

service est de 22.75/35^{ème}) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois suite à un accroissement temporaire d'activité et le temps de calibrer ce nouveau service.

VOTE

Pour : unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **CREE** un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif pour effectuer les missions de d'accueil et de recueil d'empreintes numérisées suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à (22.75/35^{ème}), à compter du 1^{er} novembre 2022 pour une durée maximale de 12 mois.
- **FIXE** la rémunération par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- **INSCRIT** la dépense correspondante sera inscrite au budget

Un projet dont nous pouvons nous réjouir puisqu'il s'agit de la mise en place en mairie d'un nouveau service à la population.

Service très attendu qui évitera aux habitants du pays St Jeannais de faire de nombreux km pour renouveler leur CI ou passeport

Service qui sera en partie financée, et qui s'il devait se développer sera étudiée à la demande des communes voisines pour un accompagnement financier sur un principe similaire à la PM.

Demande de Mme Broizat sur la date de mise en route, actuellement dans l'attente du dispositif et des formations, cette organisation est gérée par la Préfecture.

2022/69 Contrats d'apprentissage pour la rentrée de septembre 2022

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu la demande d'avis du comité technique

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application

dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;
 Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;
 Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;
 Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère et le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique accompagnent sur les plans financier, administratif et technique, les collectivités dans l'intégration d'apprentis bénéficiant de la reconnaissance travailleur handicapé ;
 Considérant la volonté de la commune de St Jean de Bournay d'accompagner les jeunes dans la poursuite de leurs études et la volonté de contribuer à l'insertion professionnelle d'apprentis bénéficiant de la reconnaissance travailleur handicapé ;
 Considérant la dimension sociale voulue par la collectivité dans l'accompagnement de la jeunesse pour l'octroi d'un diplôme et leur insertion dans la vie professionnelle
 Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;
 Le Conseil Municipal sur le rapport de M. Le MAIRE présente l'ensemble des dispositifs d'apprentissage par service de la collectivité mis en place au 1^{er} septembre 2022:

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Communication	Chargé de communication interne	BACHELOR Responsable de Communication	2 ans (renouvellement)
Enfance jeunesse	Chargé d'assistance technique et éducative en maternelle	CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance (AEPE)	1 an (remplacement)
Population et développement durable	Chargé d'accueil et d'urbanisme	BAC PRO métiers de l'accueil	2 ans (création)
Technique	Chargé d'espaces verts	BP Aménagements Paysagers	2 ans (remplacement)
Technique	Chargé d'espaces verts	CAPA Jardinier Paysagiste	2 ans (création)

VOTE

Pour : unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de recourir au contrat d'apprentissage pour la rentrée de septembre 2022.
- **DECIDE** d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires aux recrutements des apprentis conformément au tableau ci-dessus
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Comme déjà évoqué lors du précédent conseil municipal les collectivités ont de plus en plus de mal à recruter du personnel qualifié, le recours à l'apprentissage permet d'anticiper le remplacement de personnel suite à départ en retraite ou autre.

VI- DEVELOPPEMENT URBAIN ET GESTION FONCIERE

2022/70 Convention de travaux avec la SCI BOURNAY

VU la demande de la SCI Le Bournay, en date du 26 mai 2022, de réaliser des travaux de voirie sur une partie d'une propriété communale, cadastrée AX 96, lieu-dit « Bournay », pour desservir ses parcelles cadastrées AX 87 et AX 90, lieu-dit « Bournay ».

VU l'avis favorable de la commission d'urbanisme de la commune de Saint Jean d Bournay en date du 14 février 1996, précisée par courrier du Maire Roger JAILLET en date du 21 février 1996

VU la délibération du Conseil Municipal de Saint Jean de Bournay en date du 31 mai 2000, approuvant l'acquisition des parcelles cadastrées AX 356, AX 96 et AX 288 ;

VU les actes notariés en dates du 20 juillet 2000 et du 27 juillet 2001, passé en l'étude de Maître TRESSE, notaire à Châtonnay ;

VU le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que La SCI Le Bournay a sollicité la Commune de Saint Jean de Bournay afin de finaliser l'aménagement de l'accès à sa servitude de passage sur la route de Bournay.

Ladite servitude consiste en une bande de 6 mètres de largeur tout le long des confins Est de la parcelle AX 96 ; appartenant à la Commune. Elle s'éteindra lors de la construction de la déviation de la route départementale n°126.

Cette servitude a été consentie conformément aux actes notariés en dates du 20 juillet 2000 et 27 juillet 2001, passé en l'étude de Maître TRESSE, notaire à Chatonnay, Isère.

Cette convention a donc pour objet la réalisation de travaux d'aménagement pour pouvoir accéder à la servitude de passage. Ces aménagements, aux confins Est de la parcelle AX 96, consisteront en :

- un décaissement du sol sur 0,40 m minimum ;
- un remblaiement sur une épaisseur de 0,40 m de gravier recyclé.

L'ensemble des travaux sera financé par la SCI Le Bournay.



VOTE

Pour : unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention de travaux qui sera établie entre la SCI Le Bournay et la Commune
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer cette convention et à engager les démarches nécessaires dans le cadre de cette convention.

2022/71 Cession de terrain pour la construction d'un bassin de rétention sur la ZAC Basses Echarrières

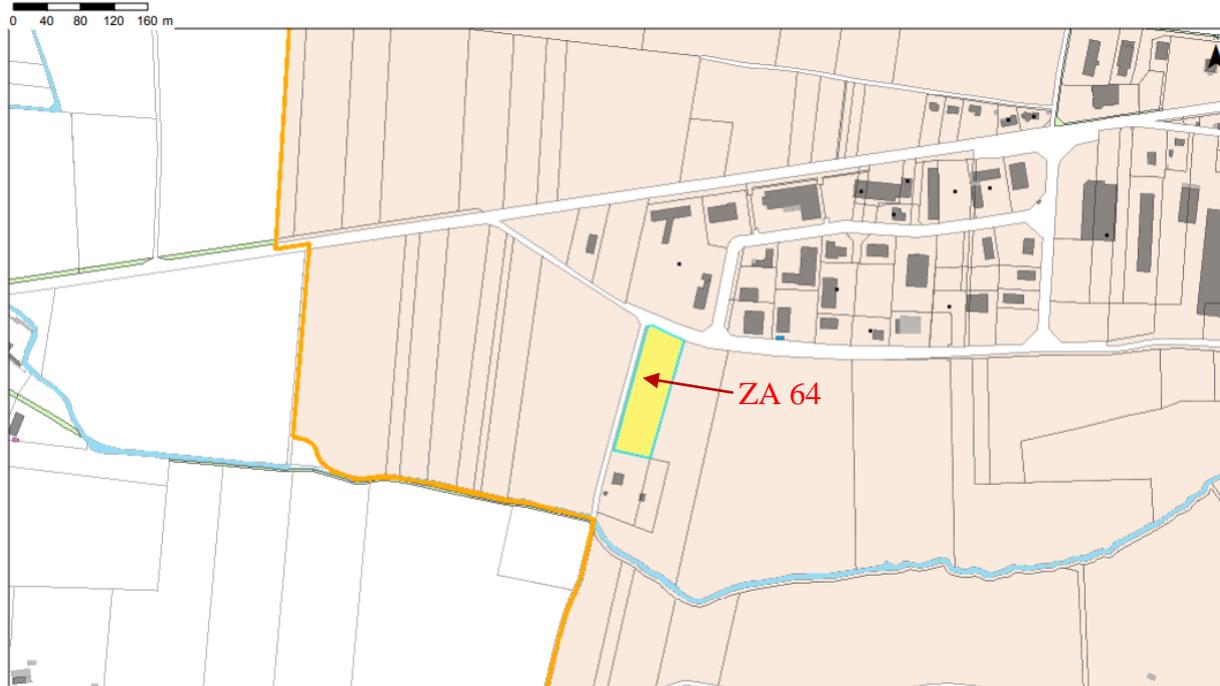
Lors de la création en 1996, de la ZAC de Basses Echarrières sur la commune de Saint-Jean de Bournay, la Communauté de communes de la Région Saint-Jeannaise avait pour projet de créer des bassins de rétention d'eaux afin de parer au ruissellement des eaux de pluies lié à l'imperméabilisation des surfaces et aux débits à collecter lors d'épisodes pluvieux.

Le bassin n'ayant pas pu être réalisé, il convient aujourd'hui de régulariser cette situation ; aussi, afin de positionner et d'engager l'ensemble des démarches nécessaires à cette réalisation, il convient de céder pour ce faire, une parcelle située au sud de la zone d'activités, propriété de la commune de Saint Jean de Bournay à la Communauté de Communes de Bièvre Isère.

Par délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2015, la commune de Saint-Jean de Bournay a acté l'acquisition de la parcelle ZA64 appartenant à Madame Jarlov dans le but de

le rétrocéder à l'intercommunalité afin de faire construire les bassins de rétention de la zone d'activités.

La commune propose de céder la parcelle, référencée ZA 64 pour une surface totale de 6 830 m² environ.



C'est une régularisation. M. Benatru revient sur l'historique. M. le Maire rappelle les nouvelles législations dans ce domaine. Beaucoup d'eaux pluie qui partent vers les stations d'épuration, qui n'ont pas nécessité à être traitées. M. Zanca, demande s'il y aura des nuisances, aujourd'hui ces ouvrages sont protégés et sont étudiés.

Il a été convenu de céder le tènement au prix de 3 500€ HT, les frais d'actes notariés et frais divers restant à la charge de Bièvre Isère.

VOTE

Pour : unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** la cession de la parcelle ZA 64, appartenant à la commune de Saint-Jean de Bournay, au prix de 3500€ HT, les frais d'actes et frais divers restant à la charge de Bièvre Isère Communauté (en tant qu'acquéreur).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes démarches et à signer tout document nécessaire à la cession de cette parcelle notamment la signature de l'acte de vente.

VII- ENFANCE JEUNESSE

2022/72 Dénomination du Nouveau Pôle Scolaire à Saint Jean de Bournay

Lors du mandat précédent, la municipalité a souhaité la création d'un nouveau Pôle Scolaire. Par délibération en date du 22 mars 2016, le Conseil Municipal a décidé de lancer une opération de réhabilitation et construction d'un nouveau Pôle Scolaire.

Après concertation avec les élus de l'ancienne mandature, le nom de cet établissement a été choisi « Pôle Scolaire JOANNES LACROIX »

M. Joannès Lacroix est né le 8 mai 1921 à Saint Jean de Bournay et décédé le 31 mai 1982 accidentellement à Ales (Gard). Il a toujours agi pour l'école et l'éducation. Il fut élu Conseiller Général en 1967

La Commune de Saint Jean de Bournay située 106, Montée de l'Hôtel de Ville demande à valider la nouvelle dénomination des écoles Maternelle JOANNES LACROIX et Elémentaire JEAN DE LA FONTAINE situées Rue Joseph CHAVRIER par « Pôle Scolaire JOANNES LACROIX »

M. Benatru revient sur ce groupe scolaire, qui permet aussi la gestion d'une direction unique. Il s'en réjouit.

VOTE

Pour : unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la dénomination « Pôle Scolaire JOANNES LACROIX ».
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tout document relatif à ce sujet.

2022/73 Plan Convention Territoire Globale (CTG)

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche qui vise à mettre les ressources de la Caf, tant financières que d'ingénierie, au service d'un « projet de territoire », afin de délivrer une offre de services complète, innovante et de qualité aux familles.

Cette nouvelle contractualisation avec la CAF de l'Isère vient en remplacement du Contrat Enfance Jeunesse qui a pris fin le 31 décembre 2021.

Tous les champs d'intervention de la Caf peuvent être mobilisés : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement, handicap etc. L'enjeu est de s'extraire des démarches par dispositif pour privilégier une approche transverse partant des besoins du territoire.

Cette convention constitue un levier stratégique pour :

- Clarifier les actions des acteurs du territoire en rendant lisible leurs actions,
- Améliorer l'efficacité des services en fixant des objectifs et une méthode d'évaluation,
- Repositionner l'utilisateur au centre des services en organisant l'offre globale,

Au regard du travail engagé depuis l'année 2021 et notamment la réalisation du diagnostic préalable de territoire, le Comité de Pilotage qui s'est réuni le 07 juin 2022 propose d'intégrer les éléments suivants :

1) Les orientations stratégiques :

En matière de petite enfance :

AXE 1 : Poursuivre l'accompagnement des porteurs de projets en matière d'offre petite enfance

- Travailler en concertation avec les communes et porteurs privés dans le développement de l'offre d'accueil (micro-crèches, MAM, installation d'assistants maternels) et réflexion sur les besoins de places supplémentaires en EAJE

AXE 2 : Conforter une offre d'accueil de qualité

- Harmoniser les pratiques en mutualisant les compétences
- Instaurer une dynamique de réseau entre les acteurs de la petite enfance

AXE 3 : Favoriser la mixité sociale dans les modes d'accueil collectif

- Accompagner les parents et les enfants dans la prise en compte des situations de handicap
- Accorder une attention particulière aux publics « fragilisés »

AXE 4 : Promouvoir l'information aux familles

- Améliorer la coordination et la mutualisation de l'information avec les partenaires locaux
- Promouvoir le Relais Petite Enfance comme lieu d'information

En matière d'Enfance Jeunesse :

AXE 1 : Conforter la mise en réseau des acteurs locaux

- Promouvoir la qualité des projets d'animation et la cohérence éducative à l'échelle du territoire
- Articuler et coordonner l'information aux familles

AXE 2 : Favoriser la mixité sociale dans les équipements

- Favoriser l'accueil des enfants porteurs de handicap dans les accueils collectifs de mineurs
- Accorder une attention particulière aux publics « fragilisés »

AXE 3 : Favoriser l'autonomie, l'émancipation des jeunes et leur engagement

- Maintenir et adapter si nécessaires les espaces existants
- Donner l'opportunité à tous les jeunes de vivre un engagement citoyen
- Soutenir l'éducation aux pratiques et utilisation du numérique

En matière de soutien à la parentalité :

AXE 1 : Construire une offre concertée de soutien à la parentalité à l'échelle du territoire

- Promouvoir un projet global de territoire en matière de parentalité

AXE 2 : Promouvoir l'information auprès des familles

- Développer les ressources d'information sur l'offre en matière de parentalité

En matière d'animation de la vie sociale :

AXE 1 : Développer des services à la population dans le domaine de l'animation de la vie sociale

- Consolider l'existant et développer l'offre de service
- Développer la transversalité des structures d'animation de la vie sociale sur le territoire

En matière d'accès aux droits et au logement d'urgence :

AXE 1 : Structurer les services d'accompagnement du public en matière d'accès aux droits

- Mailler le territoire et diversifier les canaux d'accompagnement
- Organiser un réseau d'acteurs en s'appuyant sur les ressources et dynamiques existantes

AXE 2 : Améliorer l'accompagnement des habitants confrontés à des difficultés sociales et de logement

- Conforter les structures et les actions de proximité dans leurs rôles d'accompagnement des publics
- Mener une réflexion sur les dispositifs de logements d'urgence

Ces axes de travail pourront évoluer et faire l'objet d'un avenant à la CTG.

La gouvernance :

Comité de Pilotage	Comités techniques	Thématiques des Comités Techniques	Groupe de travail et réseau
<ul style="list-style-type: none"> • 1 à 2 fois par an • Un Comité de Pilotage qui coordonne la gouvernance de la CTG • Président et/ou Vice président de BI • Elus des communes • Direction générale BI • Pôle Famille : direction et chefs de services • Chargé de coopération CTG • Partenaires institutionnels • Partenaires locaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Minimum 3 fois par an • Des Comités Techniques qui mènent, suivent et évaluent les actions de leurs champs de compétences • Chargé de coopération CTG • Chefs de services du pôle Famille et Solidarité • Responsables des structures communales et/ou associatives • Personnes ressources et/ou contributeurs (acteur local ou institutionnel) 	<ul style="list-style-type: none"> • 4 thématiques retenues par la CTG • Comité Technique petite enfance • Comité Technique enfance / jeunesse • Comité Technique parentalité • Comité Technique animation de la vie sociale, logement et accès aux droits 	<ul style="list-style-type: none"> • En fonction des projets à mettre en œuvre au sein des Comités Techniques • Réseau accueils périscolaires • Réseau accueils extrascolaires • Réseau parentalité

La CTG est conclue à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2026 entre :

- La Caf de l'Isère
- Le Département de l'Isère
- La Mutualité Sociale Agricole
- Bièvre Isère Communauté
- Les communes membres de Bièvre Isère Communauté, qu'elles soient ou non dans une logique de prolongement des actions financées par le Contrat Enfance Jeunesse

VOTE**Pour : unanimité****Contre : 0****Abstention : 0**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **VALIDE** les orientations stratégiques et la gouvernance à intégrer dans la CTG
- **AUTORISE** le Maire à signer la Convention Territoriale Globale pour la période 2022-2026

VIII- ENVIRONNEMENT**2022/74 Elaboration du Plan Communal de Sauvegarde**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-4 et L 2212-5 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde ;

VU le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure ;

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention.

Le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure impose à la commune de Saint Jean de Bournay l'élaboration d'un PCS.

Le plan doit comprendre :

- 1° : l'identification des enjeux, en particulier le recensement des personnes vulnérables, et des zones et infrastructures sensibles pouvant être affectées ;
- 2° : l'organisation assurant la protection et le soutien de la population qui précise les dispositions internes prises par la commune afin d'être en mesure à tout moment d'alerter et d'informer la population et de recevoir une alerte émanant des autorités ;
- 3° : les modalités de mise en œuvre de la réserve communale de sécurité civile quand cette dernière a été constituée et de prise en compte des personnes physiques ou morales qui se mettent bénévolement à la disposition des sinistrés ;
- 4° : l'organisation du poste de commandement communal ;

- 5° : les actions préventives et correctives relevant de la compétence des services communaux et le recensement des dispositions déjà prises en matière de sécurité civile par toute personne publique ou privée implantée sur le territoire de la commune ;
- 6° : l'inventaire des moyens propres de la commune, ou pouvant être fournis par des personnes publiques ou privées. Cet inventaire comprend notamment les moyens de transport, d'hébergement et de ravitaillement de la population et les matériels et les locaux susceptibles d'être mis à disposition pour des actions de protection des populations et leurs modalités de mise en œuvre.

Il est donc demandé à la collectivité de mettre en place un Plan Communal de Sauvegarde

VOTE

Pour : unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **VALIDE** l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde
- **PREND** acte du début des travaux d'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde

IX- SECURITE

2022/75 Action en justice

Représentation des intérêts de la commune et subdélégation dans le cadre de deux affaires pénales

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu la délibération n° 2020-33 et 2020-35 du 3 juillet 2020,
Vu la délibération n° 2020-52 du 16 juillet 2020,

Considérant que l'article L.2132-1 du CGCT dispose que, « *sous réserve des dispositions du 16° de l'article L. 2122-22, le conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune* » ;

Considérant que l'article L. 2122-22 du CGCT dispose que le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, d'une part, « *16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus* » et, d'autre part, « *11° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts* » ;

Considérant que l'article L. 2122-18 du CGCT dispose que « *le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal* » ;

Considérant que, par une délibération n° 2020-52 du 16 juillet 2020, le conseil municipal a délégué au maire un certain nombre de fonctions en application de l'article L. 2122-22 du CGCT et, notamment, d'une part, l'exercice d'actions en justice au nom de la Commune ou la défense de la Commune dans toutes les actions intentées contre elle et, d'autre part, la

fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des hommes de loi et experts ;

Considérant que la Commune est particulièrement exposée à des faits de vandalismes et dégradations ;

Considérant qu'elle s'est en vue notifier un avis à victime des faits de dégradation ou détérioration de bien destiné à l'utilité ou la décoration publique, avec l'invitation à comparaitre pour une audience devant le Tribunal correctionnel de Vienne le 7 octobre 2022 ;

Considérant qu'elle s'est vu notifier un avis à victime des faits de dégradation ou détérioration de bien, avec l'invitation à comparaitre pour une audience aux fins de prononcé de la sanction devant le Tribunal pour enfants de Vienne le 10 janvier 2023 (n° Parquet : 22139000012) ;

M. le maire souhaite que le conseil municipal confirme sa délégation en vertu du 16° de l'article L. 2122 du CGCT définie par la délibération n° 2020-52 du 16 juillet 2020 afin, d'une part, de défendre au mieux les intérêts de la Commune dans ces deux affaires et, d'autre part, d'assurer un meilleur fonctionnement de la collectivité.

Il souhaite en outre avoir la possibilité de subdéléguer par arrêté aux adjoints, sous sa surveillance et sa responsabilité, la fonction de représenter les intérêts de la Commune dans le cadre de ces deux affaires.

M. le maire informe enfin que, dans le cadre de ces deux affaires, il sollicite le conseil, l'assistance et la représentation d'un avocat.

VOTE

Pour : unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **DONNE** compétence au maire pour représenter les intérêts de la Commune devant la juridiction compétente dans le cadre de ces deux procédures appelées à comparaitre le 7 octobre 2022 puis le 10 janvier 2023 devant le Tribunal judiciaire de Vienne, puis assurer l'exécution des jugements ;
- **PERMET** au maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté cette fonction à un ou plusieurs de ses adjoints ;
- **PREND ACTE** de l'ensemble des actes accomplis par le maire, sur le fondement de la délibération n° 2020-52 du 16 juillet 2020, dans le cadre de ces deux affaires pénales pour préserver les intérêts de la Commune ;
- **PREND ACTE**, d'une part, de la sollicitation du conseil, de l'assistance et de la représentation par un avocat dans le cadre de ces deux affaires, et d'autre part, de la fixation des frais et honoraires de l'avocat par conventions d'honoraires ;
- **AUTORISE** le maire à régler les frais

Le Maire demande l'avis des élus pour avoir aucune tolérance sur les faits de vandalisme. Le conseil est favorable à cette posture, M Benatru demande même une très grande fermeté.

La dégradation de lieu et de bâtiment public est intolérable tout comme celle de biens privés.

La mise en place de caméras et la coopération entre notre police et la gendarmerie permet d'appréhender les coupables de faits de vandalisme, de dégradation ou de troubles de l'ordre public.

Suite aux dépôts de plaintes systématiques de la commune, après l'appréhension des auteurs et leur convocation devant la justice nous sommes en droit d'exiger le

remboursement des dégradations et des sanctions pénales à la hauteur des préjudices subis.

Dans le cas de ces 2 affaires je me rendrai donc aux audiences pour défendre nos intérêts avec les conseils d'un avocat.

Questions diverses :

M. Le Maire rappelle que la seconde tranche de rénovation du cimetière va débiter la semaine prochaine

Les aménagements de réduction de vitesse quartier de Bournay également.

L'avenue de la Libération et le gymnase, les prix augmentent, il faut être plus patient, ça prend plus de temps.

Mr Benatru revient sur la gestion du cimetière, et des mauvaises herbes. Les pesticides ne peuvent plus être utilisés, cela entraîne beaucoup des mauvaises herbes.

Mme Frizon ; rappelle la campagne anti ambrosie qui commence.

Elle précise qu'une aire de lavage agricole est créée sur la commune vers la déchetterie. La construction débute en septembre, financée par Bièvre Isère et l'agence de l'eau. Le Maire tient à remercier les agriculteurs pour leurs actions en matière environnementale.

Le Concours départemental avance, une distribution de livret va être faite. Sollicitation de bénévoles pour de l'aide.

Repas des plus de 70 ans, les invitations partent en Aout.

M. Benatru revient sur le dernier conseil municipal, où il était absent ; il remercie le Maire et son équipe pour la nomination de Régine et pour son esprit d'ouverture. Il se ravis de ce fonctionnement. Cette nomination est très importante, c'est une personne investie, donc en son nom personnel, il y est plus que favorable. C'est l'intérêt général qui doit primer.

Il voudrait aussi revenir sur les ordures ménagères. Un souci d'odeurs et de bacs. C'est une catastrophe. Le Maire rappelle que les PAV sont collectés à partir de cette semaine, 3 fois par semaine. Mme Delmont précise les dépôts sauvages, canapé et autres. C'est inadmissible. De nombreuses incivilités sont relevées.

Le conseil municipal est levé à 21h45.

